Conseil Municipal
séance du 2 Avril 2019

Compte rendu

Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018

Le compte administratif n'ayant pas été voté, sur proposition de Monsieur le Maire **les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions,** ont accepté de reprendre le résultat 2018 par anticipation.

Détermination du résultat de l'exercice 2018

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions, ont accepté la proposition de Monsieur le Maire.

Vote des taux

Sur proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux à l'identique de 2018 et conformément au rapport d'orientations budgétaire, **les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,** ont fixé les taux pour l'année 2019 comme ci-après :

- Taxe d'habitation : 22,04 % ;
- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 28,52 % ;
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 116,64 %.

Budget Primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, ont approuvé le Budget Primitif 2019, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 11 845 920,74 € et en section d'investissement à 4 821 905,40 €.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** a accepté la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 8 avril 2019 au 30 juin 2019.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vente de terrain : Rue Michel Colucci

Par correspondance du 07 février 2019, Monsieur et Madame DROULERS Simon, domiciliés 151 Rue Michel Colucci à ANNOEULLIN, ont exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle jouxtant leur habitation afin d'agrandir leur propriété.

Après avis de la commission, sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal délégué au « Cadre de Vie », **les membres du Conseil Municipal, unanimes,** ont accepté de vendre au profit de Monsieur et Madame DROULERS Simon, une partie de la parcelle, actuellement en nature d'espace vert, reprise au cadastre section AH n°265 soit environ 150m² au prix de 45 € le m².
Consulté sur cette affaire, le service des domaines a évalué le bien à 23,30 € m².
L'ensemble des frais inhérents à cette cession notamment de notaire et de géomètre, afin de réaliser la division cadastrale et de connaître avec exactitude la superficie cédée, sera pris en charge par l'acquéreur.

Motion de rejet de la fermeture de classe à l'école Jean Carpentier

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à « l'Education », **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, a adopté une motion par laquelle les élus demandent au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de ne pas fermer de classe à l'école Jean Carpentier.

Avis sur le projet de périmètre de la future Métropole issue de la fusion de la CCHD et de la MEL

Monsieur le Préfet du Nord a arrêté le projet de périmètre pour la future métropole issue de la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes de la Haute Deûle.
Les communes membres de ces EPCI sont appelés à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification.
L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la future métropole qui résultera de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle est accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.
Sur proposition de Monsieur le Maire, **les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 voix contre,** ont approuvé le projet de périmètre du nouvel EPCI.

Modification des statuts de la CCHD

La fusion avec la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 aura des incidences sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Haute-Deûle pour le compte des communes et à ce titre, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts communautaires en fonction d'un calendrier adapté à l'objet de chaque compétence concernée tout en assurant la continuité de la mission de service public.
Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle, **le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 voix contre,** a approuvé la modification des statuts de la CCHD.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Philippe PARSY.

MAIRIE D'ANNŒULLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)